

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	4 au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	10 1/2 au-dessus	52 deg.	27 pou. 7 lig.	Nord.	Nuage
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	h.	7 h.	Nouvelle lune.		50.
6 m.	4 m.	m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 août 1838.

DES CONSEILS-GÉNÉRAUX.

La presse s'occupe très-sérieusement, cette année, des conseils-généraux de départements; l'importance de leurs travaux commence à être bien comprise: puissent les conseils-généraux comprendre de leur côté leurs devoirs envers le pays! Ils ont en quelque sorte une double mission à remplir: la première a pour objet de régler les dépenses du département, de contrôler les budgets, de déterminer les dépenses; la seconde d'indiquer les réformes urgentes à apporter dans l'administration locale et dans l'administration générale du pays. Tout se lie en politique comme en science; on ne peut toucher à la moindre question politique et administrative, sans que l'on n'arrive par la force des choses à l'examen de notre état social. L'importance des travaux des conseils-généraux constatée, combien n'avons-nous pas à déplorer le mauvais esprit de notre législation qui empêche que leurs délibérations ne soient publiques! L'opinion ne peut pas sérieusement exercer son influence dans ces délibérations, et pourtant son droit d'intervention est incontestable. — Les fonds votés par les conseils proviennent des revenus particuliers du département et des centimes additionnels. De quoi s'occupent-ils? Des institutions qui intéressent au plus haut point les départements. Ce sont les conseils-généraux qui veillent à l'entretien des routes départementales, qui s'occupent de l'administration des hospices, des écoles primaires, des prisons. Ne voit-on pas que là se trouvent les germes des améliorations les plus importantes?

Cette année, le ministre de l'intérieur a appelé l'attention des conseils-généraux sur les enfants trouvés et les prisons.

Certes, les conseils auront de bons avis à donner sur ces questions; mais si la presse, éclairée par l'opinion, pouvait, en suivant les délibérations, apporter son tribut, ils auraient un des éléments indispensables à toute bonne discussion. Les conseils-généraux d'un grand nombre de départements partagent cette pensée; aussi les voyons-nous s'empresser d'entrer en rapport avec l'opinion par la presse, et envoyer aux journaux l'analyse de leurs délibérations.

Dans le département du Rhône, le *huis-clos* a toujours présidé aux délibérations de notre conseil; les choses paraissent devoir cette année se continuer comme par le passé.

On sait que nous avons abordé, dans ces derniers temps, les questions les plus graves qui occuperont notre conseil: nous avons combattu la suppression des tours; nous avons demandé l'établissement d'un meilleur régime dans nos prisons. Nos discussions sans doute n'auront pas été sans effet sur MM. les membres du conseil; espérons qu'elles trouveront plus d'un organe dans son sein.

Messieurs du conseil comprendront comme nous que les tours sont une des conséquences forcées de notre mauvaise organisation sociale; qu'il faut, dans une société où le travail manque souvent, où l'homme marche parfois sans ressources, sans appui, laisser à la misère les moyens de ne pas commettre des crimes. Nous dirons aussi que l'examen du système pénitentiaire doit être fait de ce point de vue, que l'homme, si perverti qu'il soit, peut être ramené à une meilleure voie par de bons exemples et par de nouvelles convictions sur les devoirs sociaux. Ici encore se place l'éternelle question du travail: c'est l'amour du travail

qu'il faut inspirer aux prisonniers. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait le leur rendre sinon agréable du moins tolérable; dans les prisons on est loin d'agir de la sorte. Si Messieurs du conseil, amenés sur ce terrain, voulaient aller plus avant, alors ils tâcheraient de promulguer cette vérité, que l'homme, dans une société bien organisée, a droit au travail et à l'instruction.

Le conseil, s'il se pénétrait comme nous de cette vérité, serait un peu plus disposé à voter des fonds pour l'établissement d'ateliers de charité, pour nous servir de l'expression consacrée. Croirait-on, par exemple, qu'on ne met que 5,000 francs à la disposition de l'administration pour l'ouverture de ces ateliers!

La société jusqu'à ce jour s'est contentée de réprimer les mauvaises actions de ses membres. Il est bientôt temps qu'elle aille plus loin, et qu'elle établisse un système préventif; ce système serait moins coûteux que celui qui nous gouverne. Instruisez les hommes, moralisez-les, donnez-leur des états, ou veillez à ce que tous en aient. Aidez aux développements de l'industrie, protégez-la, et bientôt vous verrez diminuer le nombre des enfants trouvés. Vous dépenserez moins pour l'entretien de vos hôpitaux; vos prisons seront trop vastes, votre force armée trop nombreuse. Pour nier ces vérités, il faudrait nier la lumière. Ce qui effraie, c'est qu'il faudrait faire des changements au système établi: la machine actuelle est montée, on craint de la rendre moins lourde. Voilà comme nous sommes tous. Les nouveautés nous effraient, parce qu'elles dérangent nos habitudes, parce qu'elles nous forcent à des travaux intellectuels, à des expériences. Eh bien! si vous vous effrayez de tout changement, laissez aller votre machine gouvernementale, bouchez-vous les oreilles pour ne pas entendre les cris de ceux qu'elle étouffe; mais attendez-vous aussi un jour à la voir se briser.

QUESTION BELGE.

A mes concitoyens.

Et moi aussi je vous prêche la modération et le calme; mais j'ajoute: prenez garde que votre prudence ne dégénère en timidité, et votre patience en faiblesse. Je vous conseille la confiance dans votre gouvernement; je pense même que, pour éviter la désunion, qui serait fatale dans les circonstances critiques où vous vous trouvez, vous faites fort bien de dissimuler les légers motifs que vous pourriez avoir pour ne plus accorder cette confiance de bon cœur et sans réserve. Mais, vous dirai-je aussi, point d'aveuglement systématique, surtout point de volontaire duperie. Vous êtes les premiers intéressés à votre existence: maintenez-la à tout prix, avec le secours de qui veut, comme vous, la maintenir; sans le secours de personne, si vous êtes seuls à vouloir la maintenir, malgré et contre tous, si tous tendent ouvertement ou sourdement, par la violence, la ruse ou l'inertie, à vous la ravir.

La non-désapprobation officielle de la conduite du gouvernement de la Flandre occidentale, qui a outragé la province où il représente le pouvoir central en lui prêtant des sentiments qui l'eussent déshonorée aux yeux de la nation, n'était pas rassurant pour celle-ci: la quasi-approbation officieuse de cette conduite, lors du passage du roi à Bruges, est alarmante. M. de Muelenaere a traité de sottise la manifestation si unanime dans toute la Belgique d'une patriotique indignation contre le traité des 24 articles; si, malgré cela, M. de Muelenaere demeure l'homme du gouvernement et conserve les bonnes grâces de son maître, il me semble que ce n'est pas tout-à-fait le moment pour les patriotes de fermer les yeux et de s'abandonner à la providence régnante.

On aurait cependant, par un excès d'amour pour la paix, pu attendre encore et se taire. Mais des circonstances plus signi-

ficatives et plus graves viennent légitimer les soupçons des amis de l'indépendance, et leur faire un devoir d'exposer leurs alarmes aux réflexions de tous. Le gouvernement ne veut pas fâcher les puissances, c'est fort bien; la bourse ne veut pas compromettre le crédit public, soit encore. Mais nous, la nation, le peuple, nous voulons être, condition essentielle pour qu'il y ait un gouvernement, une bourse et un crédit; et si nos banquiers et nos ministres ne comprennent pas cette nécessité-là, il faut qu'ils se retirent devant la lutte qui est imminente, quittes à reparaitre après une nouvelle victoire du peuple, victoire non sanglante cette fois, espérons-le, laquelle aura sauvé le gouvernement et le crédit. Il ne suffit plus que la nation soit passive et expectante; son rôle a changé: militante désormais et active, elle doit prouver au gouvernement que, le cas échéant, et au besoin, elle prendrait une attitude même hostile.

Le gouvernement a craint l'enthousiasme populaire lors du séjour des députations provinciales du Limbourg et du Luxembourg à Bruxelles; il a eu tort. Une démonstration de dévouement de la part de gens qui se croient à l'abri du danger en faveur de ceux que ce danger menace, est trop généreuse et trop noble pour entraîner des désordres après elle. Cette démonstration ne pouvait que témoigner à l'étranger de l'union énergique des Belges pour la défense de leur patrie et de tous ses enfants. Mais aussi elle y aurait clairement montré que le pouvoir ne voulait ou ne pouvait pas s'opposer à l'énergie populaire, et c'était ce qu'il tenait, lui, à empêcher quoi qu'il advint.

Si du moins les réponses du roi aux députations avaient contenu quelque chose de positif!... « On fera ce qu'on pourra, pour que les faibles soient les plus forts. » Voilà le résumé de ces réponses qui, si ce n'était qu'elles n'engagent à rien, engageraient à l'absurde. Le peuple révolutionnaire ne demande pas qu'on lui rende bienveillantes les puissances anti-révolutionnaires, il sait que c'est impossible; il ne demande pas plus, lui numériquement le plus faible, qu'on les force, les armes à la main, à subir la révolution. Il se borne à dire: « L'étranger nous impose une loi injuste, nous la repoussons; jamais nous ne souscrirons à notre déshonneur; pleins de foi dans la force morale que notre bon droit nous inspire, nous résisterons à l'arbitraire avec le courage du désespoir. » A cela, Léopold pouvait fort bien répondre: « Si je ne parviens point à écarter le danger, je l'affronterai à votre tête. Vos intérêts et votre honneur sont les miens. Comptez sur moi. »

Il ne serait plus alors resté le plus petit doute, et les mesures que le ministère eût bien été forcé de prendre auraient rendu inébranlable la confiance générale dans le gouvernement, et éloigné toute possibilité de division et de troubles.

Et l'étranger eût respecté cette véritable force, conséquence de l'union du courage, de la justice et de la fermeté. Au lieu de cela, les ministres ont refusé de recevoir les députés du Luxembourg comme tels, et lorsqu'ils ont daigné les écouter comme simples citoyens belges, ils ont repoussé les vœux de la province, ceux d'être du moins assurée contre un coup de main.

Je m'adresse ici à ceux d'entre mes concitoyens dont la confiance dans le gouvernement est la plus robuste.

Ce qui se passe en ce moment en Belgique ne doit-il pas s'interpréter comme je vais dire? Le patriotisme des Belges, s'il était heurté trop directement, pourrait amener la guerre: pour l'éviter, la conférence modifiera les 24 articles. La question de la dette sera examinée de nouveau. Quant au territoire, le Limbourg, qui ne concerne que la Hollande seule, à laquelle du reste il n'importe pas beaucoup, demeurera à la Belgique, moyennant peut-être une indemnité en écus, à déterminer ultérieurement. Mais le Luxembourg, qui entraînerait des difficultés sans fin avec la confédération germanique, sera adjugé à Guillaume. Cela étant, Léopold a pu, sans blesser la susceptibilité des puissances, garnir de ses troupes le Limbourg pour que le roi de Hollande ne parvint pas à s'y établir: de cette manière on l'a mis à même de se populariser en Belgique, où cette apparence guerrière était exigée de lui contre les ennemis du dehors. Mais il lui a fallu abandonner le Luxembourg, dont, lorsque le moment semblera venu, les Prussiens s'empareront,

clergé perd un peu de sa force. Sous l'archevêque Robert, le mécontentement met les armes aux mains des habitants; les corps de métiers reçoivent chacun leurs étendards ou pennons, les fortifications sortent de terre par enchantement, le Pont-de-Pierre est gardé, le beffroi sonne, les officiers de l'archevêque sont rejetés sur la rive droite de la Saône, et, pour régulariser cette insurrection, la ville fabrique son seel et contre-seel. Tel était le premier résultat de l'association; le clergé s'en épouvante, il appelle la médiation du duc de Bourgogne, lui remet la garde des clés de la ville, recouvre une partie de ses droits, et redoute tellement la coalition des citoyens qu'il leur demande « de ne faire à l'avenir aucune confédération de communauté ou consulat dans les sociétés de marchands. » Nos compatriotes, fiers déjà d'avoir fait trembler le chapitre, consentent momentanément à briser cette union dont l'énergie venait de leur être révélée pour la première fois. Mais ils ne perdent pas l'espoir de s'en servir encore, et je n'en veux pour preuve que cette clause du traité:

« Les citoyens, de leur côté, pourront réparer les murs et les fosses de Saint-Marcel; mais ils ne pourront élever des fortifications nouvelles sans la permission de l'archevêque et du chapitre, qui promettent de conserver la liberté et les bonnes coutumes des citoyens. »

Il n'était point probable, en effet, qu'après avoir fait l'essai de l'association armée, nos pères renonceraient définitivement à s'en servir encore; ils construisaient en paix leurs remparts, gardaient leurs armes, et, s'ils les cachaient pendant quelque temps dans le fourreau, c'était uniquement pour s'apprêter à mieux combattre. Oui, l'association qui se repose ne meurt pas. Les forces sont comptées, elles se connaissent et reparaitront bientôt au grand jour.

En effet, la trêve était à peine commencée, et déjà tout s'organise pour de nouveaux combats; le traité de paix est lui-même déchiré; les Lyonnais fortifient leurs habitations, s'attachent une partie des gens de la justice, et, sous le prétexte de se ga-

ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(10^{me} article.)

Nous entrons dans ce XIII^e siècle si rempli d'institutions populaires qu'on ne pourra me faire le reproche de m'y arrêter! La tyrannie du clergé signala ses premières années à Lyon, les guerres des peuples occupèrent une grande partie de sa durée, et le gouvernement consulaire obtint à la fin ses premiers triomphes.

Par une transaction conclue dans l'année 1175 entre l'archevêque et Guy, comte de Forez, le pouvoir théocratique avait définitivement acquis sur Lyon toute l'administration politique et juridique; appuyé d'un côté sur la citadelle de Pierre-Scise, Bastille de notre ville, et de l'autre sur son château-fort de St-Just, il lançait dans Lyon la meute de ses agents armés, appelait les citoyens à son tribunal, pillait le riche, écrasait le pauvre et présentait les étranges contradictions de deux juridictions rivales, celle de l'archevêque et celle du chapitre; enfin ce pouvoir, s'étendant au loin sur les contrées voisines, tenait dans son vasselage de hauts et puissants seigneurs, les convoquait pour sa défense aux jours de son péril, permettait et commandait même tous les excès de la féodalité au préjudice du peuple. Voilà ce qu'était la théocratie à Lyon sous le rapport des richesses et de la force brutale, et si nous recherchons les restes de sa puissance morale, nous les verrons ensevelis sous les monuments de sa grandeur mondaine. L'étalage des croyances religieuses n'était plus pour le clergé qu'une industrie commerciale, une garantie de la tranquille possession des biens de la terre... Il arrivait même parfois que l'église de Lyon se dépeuplait d'un vain simulacre de foi. Les comtes ou chanoines de la primatiale plaident long-temps pour soutenir ce droit dérisoire de n'incliner qu'un genou au moment de l'élevation de l'hostie pendant la messe, et chaque année revenait une fête consacrée aux sacrilèges orgies du sacerdoce. Ce jour, l'évêque

en attendant que Guillaume ait ratifié le protocole de clôture. Le gouvernement belge protestera alors contre cet acte de violence, comme maintenant encore il réclame peut-être et il supplie pour le détourner. Ce n'en sera pas moins un fait accompli et qui restera tel, en dépit de tout ce que Léopold aura pu faire d'humainement possible pour l'empêcher. Après quoi, les ministres luxembourgeois seront naturalisés Belges, et on se vante d'avoir comblé l'abîme des révolutions.

Je ne dis pas que, dès à présent, les cinq puissances soient d'accord entre elles; elles ne le sont que sur le point de nous enlever tout ce qu'on pourra prendre sans brûler une amorce. Je dis seulement que, lorsqu'elles seront d'accord, notre gouvernement, leur répondant de notre docilité, se chargera de faciliter l'exécution de leur vouloir suprême, sans qu'il y ait de notre part opposition séditionnelle et brutale. Je dis en outre que, si nous ne nous hâtons pas d'adresser à ce gouvernement des remontrances énergiques, dures même, suivies aussitôt, s'il les méprise, des actes que la nécessité réclame, la Belgique sera démembrée, et qu'avant toute autre partie de notre territoire, ce sera le Luxembourg qui sera offert en holocauste aux restaurateurs du système de 1815.

Je dis enfin que, si le gouvernement s'obstine à livrer nos frères du Luxembourg, nous devons, nous, les aider de tous nos moyens à se constituer eux-mêmes et à organiser leur défense, à laquelle nous contribuerons par toutes les mesures que les circonstances nous inspireront.

Le gouvernement peut encore nous rallier tous à lui d'un mot. Il suffit pour cela qu'il se montre plus dévoué que nous-mêmes à la Belgique, et plus ardent pour maintenir notre existence de peuple, l'intégrité de nos provinces et notre honneur national; alors, certes, il n'y aura plus dans tout le pays qu'une seule opinion politique, qu'un seul sentiment, qu'un même cœur.

Mais le temps presse. Encore quelques actes d'hésitation, de faiblesse et de peur, et il est perdu sans retour.

Rappelons au pouvoir, dans son intérêt même, qu'il a été fondé par nous et pour nous; que s'il refuse de nous servir, nous saurons nous passer de lui, et que s'il essayait de nous desservir, il ne tarderait pas à s'apercevoir qu'il ne peut que ce que nous voulons, et que ce que nous voulons, nous, nous le pouvons aussi.

DE POTTER.
(Bon Sens.)

Lundi dernier, à Carouge, dans la commune de Cuire, on a retiré d'un puits le cadavre d'un homme âgé d'environ 48 ans, que l'on croit être de Lyon, et que l'on pense s'être noyé volontairement.

Dimanche dernier, un commencement d'incendie s'est manifesté dans les bureaux de l'architecte du palais de justice. Le défaut d'air a empêché les flammes de prendre de l'extension; quelques plans et dessins ont été seulement endommagés. On présume que la malveillance n'est pas étrangère à cet événement.

M. Jean Bérard nous écrit que M. Dargaud, avoué à Lyon, remplace M. Rousset dans le conseil de surveillance de la Caisse du commerce et de l'industrie.

COMICE AGRICOLE DE VAUGNERAY.

Le comice agricole de Vaugneray, dans sa séance générale du 6 mai 1838, a arrêté, sauf l'approbation de M. le conseiller-d'état préfet du Rhône, que des primes d'encouragement seraient publiquement décernées aux agriculteurs de sa circonscription qui rempliraient les conditions exigées dans la série des articles suivants :

- 1° A l'agriculteur qui présentera le plus beau cheval de trait, élevé et possédé par lui depuis deux années, et âgé de moins de cinq ans, 75 fr.
- 2° Au plus beau taureau propre à la propagation, possédé par son maître depuis plus de neuf mois, 50 fr.
- 3° A la plus belle génisse de quinze à dix-huit mois, née et élevée dans l'arrondissement du comice, 50 fr.
- 4° A la plus belle et meilleure vache laitière, élevée également dans le ressort du comice, âgée de six ans au plus, 50 fr.
- 5° A l'agriculteur qui aura pratiqué le meilleur système pour créer, multiplier et utiliser les engrais, 100 fr.

NOTA. L'accomplissement des conditions prescrites par les articles ci-dessus sera justifié par une attestation régulière du maire de la commune.

6° Aux laboureurs qui, dans un temps donné, auront produit le meilleur labourage, soit pour la façon, l'étendue et la célérité, avec une charrue à versoir mobile : les concurrents fourniront leur charrue et leur attelage.

- Première prime, 100 fr.
- Premier accessit, 50 fr.
- Deuxième accessit, 50 fr.

7° Aux valets de ferme, âgés de 20 à 30 ans, qui, dans les limites de cet âge, auront servi pendant cinq ans consécutifs chez

le même propriétaire et dans la même ferme, avec intelligence, probité, fidélité, deux primes.

- Première prime, 75 fr.
- Deuxième prime, 50 fr.

8° Aux filles domestiques rurales qui auront rempli les conditions exigées par l'article précédent, deux primes.

- Première prime, 75 fr.
- Deuxième prime, 50 fr.

NOTA. Les conditions voulues par les art. 7 et 8 seront justifiées par une attestation sur papier libre, délivrée par le maître-propriétaire, certifiée par le maire, et scellée du sceau de la mairie. Cette attestation indiquera l'âge précis du concurrent. Les valets et les filles qui ont obtenu des primes de cette nature au concours de 1837 ne seront point admis à celui de 1838.

9° Une distribution de graines de plantes fourragères, d'une culture facile et peu exigeante, sera faite à divers agriculteurs de l'arrondissement, sous la seule condition de les mettre en terre convenable, au printemps de l'année prochaine. MM. les membres du comice qui seront à la portée de cet essai de culture en faciliteront le succès par leurs conseils, et rendront compte de son résultat dans l'une des assemblées générales du comice.

Une somme de cent francs est destinée à cette distribution, 100 fr.

10° Le comice de Vaugneray, désirant faciliter aux jeunes générations l'étude raisonnée de la science agricole, et placer, du moins pour l'avenir, l'intelligence de cet art à côté de son mécanisme, se propose, à l'époque du concours actuel, d'accorder, comme primes d'encouragement, aux écoles primaires des communes les plus peuplées de l'arrondissement un certain nombre d'ouvrages élémentaires sur l'agriculture, qui, par les soins des comités locaux de surveillance, seront distribués aux élèves, fils d'agriculteurs, qui seront jugés les plus recommandables sous le double rapport de l'aptitude et de la moralité.

L'ouverture du concours aura lieu à Vaugneray, le 2 septembre prochain, à 8 heures du matin. Une commission prise au sein du comice statuera sur les droits des divers concurrents : le montant des primes décernées sera immédiatement remis aux vainqueurs; leurs noms seront insérés dans les journaux du département.

MM. les membres du comice espèrent que M. le conseiller-d'état préfet, propagateur éclairé de tous les éléments de la prospérité publique, voudra bien honorer de sa présence cette solennité agricole.

La distribution des primes sera suivie de danses publiques.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 19 août 1838.

Monsieur,

Je vous prie d'annoncer dans votre journal que, par une lettre en date du 14 courant, adressée à M. Bérard, directeur de la Caisse du commerce et de l'industrie de Lyon, et à MM. les actionnaires de ladite société, j'ai déclaré ne pas accepter les fonctions de commissaire de surveillance, qui paraissent m'avoir été décernées.

Agréez, etc.

ROUSSET, notaire à Lyon.

NAVIGATION DE LA SAONE.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a, par décision du 28 juillet, approuvé le projet des travaux ci-après, destinés à améliorer la navigation de la Saône :

Passage d'Eparvans,	80,000 fr.
— de la Grosne,	65,000
— du Petit-Thorey,	65,000
— de Marjondeau,	55,000
— de l'Homme-d'Armes,	40,000
— de l'île de Farges,	100,000
— de Fleurville et des Iles Brouard,	195,000
— de l'île St-Jean et de la Palme,	40,000
— de Marbey,	15,000
Six passages à draguer,	94,000
Somme à valoir,	50,000

Total, 800,000

Il sera statué ultérieurement sur les voies et moyens d'exécution des travaux dont il s'agit.

Paris, 19 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Sémaphore* du 16, arrivé par voie extraordinaire, annonce l'importante nouvelle de la capture d'un schooner anglais dans la mer Noire par la flotte russe. Ce fait, au départ des dépêches, était l'objet de toutes les conversations dans la capitale de l'empire ottoman. « S'il est vrai, dit le *Sémaphore*, nos lecteurs en comprendront toute la gravité, car c'est un pendant de l'affaire du *Wixen*, et il est de na-

des citoyens; mais au nom des habitants et contrairement aux désirs du chapitre, la médiation de Louis IX et du souverain-pontife vient ramener un peu de paix. C'est ainsi que la royauté française, prenant pied dans Lyon, commença son rôle par une intervention protectrice en faveur de nos pères. La volonté publique était son seul droit; elle l'obtint d'abord par la justice, en attendant que le temps lui inspirât la sottise de se l'attribuer comme un droit divin. Que de choses sont renfermées dans cette page de notre histoire! La volonté qui prête à, pour ce fait seul, le droit de retirer. 92 et 1830 nous ont appris que le peuple ne renonce jamais à ce droit imprescriptible. La nation brise les couronnes avec cette même main qui les offre.

Louis IX, pressé par la soif des croisades, n'avait point eu le temps de régler le différend. Les griefs restaient donc presque les mêmes. Le chapitre avait bien perdu quelques lambeaux de sa souveraineté, mais sa fureur s'était accrue par cette perte, et son orgueil se révoltait contre les succès de la bourgeoisie. En conséquence, Louis s'embarquait à peine pour mourir en Afrique, lorsque les chanoines, par amour de la paix et des doctrines évangéliques, lèvent les premiers le glaive et massacrent les citoyens proposés à la garde du fort du Gourguillon. Il n'en fallait pas tant pour réchauffer la rage populaire; des ruines couvrent bientôt le bourg de Saint-Just; l'escalade de la forteresse va presque s'accomplir; les campagnes de Lyon s'embrasent dans un incendie immense : c'est l'armée du clergé, qui, ne pouvant forcer les murs trop bien défendus de la cité et s'abandonner au pillage des magasins ou se baigner dans le sang, veut du moins répandre autour de la ville une mer de feu qui la submerge sous la cendre. La vengeance est opposée à la vengeance. Les Lyonnais fondent sur le village d'Ecully, dépendant du chapitre, brûlent, renversent et font périr dans les flammes les villageois et leur curé, réfugiés dans la chapelle. Cette dévastation criminelle enveloppe bientôt toutes les possessions du chapitre; le clergé l'avait voulu par ses premières violences; il put se reconnaître dans son œuvre.

ture à compliquer les rapports de la politique anglaise et russe en Orient. »

— La *Gazette d'Augsbourg* contient une communication diplomatique de La Haye, en date du 5 août, par laquelle on apprend qu'en Hollande on commence à désespérer d'une issue favorable des conférences de Londres. Les négociations n'y marchent point. Le roi Guillaume est irrité et montre de nouveau des dispositions moins conciliatrices la reprise des hostilités.

La loi du 19 mai 1834 accorde au pouvoir la faculté exorbitante de retirer, selon son bon plaisir, à tout officier de l'armée l'emploi qu'il occupe. Placé dans la position du retraitement affecté à son grade, et tout le temps pendant lequel il a été tenu éloigné du service actif est retranché de son ancienneté. Il semble qu'une punition infligée dans de pareilles conditions est assez dure pour que des tracasseries inutiles ne viennent pas en aggraver la rigueur. Mais tel n'est pas l'avis des hommes qui dirigent les affaires militaires : ils assujétissent d'abord les officiers en retrait d'emploi à faire choix d'un domicile, puis à cette obligation ils joignent celle de ne pouvoir le quitter, même momentanément, sans une autorisation spéciale, et malheur à celui qui oublie les prescriptions ministérielles, car il est repris sévèrement.

Il est juste que tout militaire qui est dans le cas d'être rappelé à chaque instant à l'activité ne puisse quitter la France sans permission; il est nécessaire que le ministre de la guerre sache constamment où il se trouve à l'intérieur, afin de lui pouvoir transmettre ses ordres, le cas échéant; mais une simple déclaration suffirait évidemment pour satisfaire au besoin du service tant que le militaire ne sort pas de France. Ces autorisations, qu'il faut demander à propos du plus petit voyage, sont donc des vexations sans excuse, et elles sont d'autant plus odieuses qu'elles apportent des obstacles continus aux études, aux travaux artistiques, littéraires, industriels, etc., auxquels l'officier en retrait d'emploi veut se livrer, auxquels il est forcé souvent de demander des moyens d'existence; car comment un malheureux sous-lieutenant pourrait-il vivre honorablement avec les seuls 40 fr. que la munificence de l'état lui alloue quand le courroux du ministre vient l'expulser des cadres de l'activité?

Ces réflexions nous sont suggérées par un fait qu'on nous signale et qui vient de se passer au Havre.

Un élève sous-lieutenant d'artillerie, qui est en retrait d'emploi depuis un an et qui a fait choix de la ville de Lyon pour y résider, est appelé au Havre par la maladie d'un de ses proches parents. Il demande au général Aymar, commandant la division de Lyon, l'autorisation de faire ce voyage; il ne reçoit pas de réponse; il part, et à peine arrivé là où un devoir filial le réclame, il est arrêté par la gendarmerie et écroué à la prison civile. La faute qu'il a commise sera expiée par un mois de prison, de par le général Aymar. Mais ce n'est pas tout. Loin de le traiter avec les égards dus à sa position, on donne à cet officier pour nourriture du pain et de l'eau, et pour lit de la paille.

Nous le demandons, est-ce ainsi que doit s'appliquer cette loi draconienne sur l'état des officiers? est-ce par des procédés aussi sauvages qu'on prétend honorer l'épaulette du commandement? (National.)

CORRESPONDANCE DU NATIONAL.

Bruxelles, le 17 août.

Les faibles ont ordinairement tort, a dit Léopold à la députation luxembourgeoise; c'est là de la morale monarchique. Le peuple, lui, dit que ceux qui ont tort finissent toujours par être les plus faibles, et le peuple a prouvé la vérité de son axiome, chez nous, en septembre de la grande année 1830, comme il venait de le prouver chez vous deux mois plus tôt. Les gouvernements de Guillaume et de Charles X paraissent bien forts; cependant quelques jours ont suffi pour les renverser. Pourquoi? parce que la justice n'était pas avec eux, que la cause juste est la cause de l'humanité, et que contre la cause de l'humanité toute force se brise et toute ruse échoue.

Plus on est lent ici à ouvrir les yeux, moins il sera possible, dès qu'on les aura ouverts, que le pouvoir continue à tromper personne. Le Belge est confiant; il est difficile de lui faire comprendre qu'on le joue; mais il ne permet jamais qu'on le joue deux fois. Il ne voit pas encore que son ministère cherche à l'amuser, qu'il lui prêche la modération et le calme pour se dispenser de montrer, lui ministère, de la résolution et de l'énergie, et que le gouvernement, qui a pris quelques mesures pour conserver le Limbourg sur lequel il compte et qu'il ne voudrait pas qu'une surprise lui enlevât, abandonne absolument le Luxembourg à la discrétion des Hollandais, des Prussiens et de la confédération germanique, lesquels chercheront à y acquiescer le droit de fait accompli. Si l'on parvient à faire aperce-

Ce fut au milieu de ces désastres qu'arrivèrent à Lyon les commissaires royaux chargés par Louis IX de concilier les esprits; leur présence mit un terme à ces guerres; le gouvernement du clergé fut suspendu jusqu'à la nomination d'un nouveau prélat, et les citoyens restés maîtres chez eux purent organiser tranquillement l'administration des affaires de la communauté. Enfin, Grégoire X vint encore sanctionner les privilèges de la ville par de nouvelles bulles. Je n'ai pour le moment que des conjectures à noter; le peuple crut sagement agir en resserrant les liens qui l'attachaient déjà au trône de France; Philippe-le-Bel prend en quelque sorte possession de Lyon, accorde temporairement une ombre de juridiction au clergé, cède aux menaces des Lyonnais rappelant le roi à son devoir, institue un dépositaire des privilèges de nos pères, une sénéchaussée royale, se fait passer à la fin par l'archevêque l'abandon complet de toute juridiction temporelle sur Lyon, et publie des ordonnances qui devaient être exécutées en tous les articles qui n'auraient rien de contraire aux anciens privilèges, franchises et coutumes de la cité. Plus tard, Philippe-le-Long continua cet affranchissement de la communauté lyonnaise, et détruisit entièrement les prétentions du chapitre. Ne soyons donc pas étonnés si, dans les conditions du chapitre. Ne soyons donc pas étonnés si, dans les conditions de l'année 1320, l'archevêque Pierre de Savoie confirma par un acte authentique toutes les franchises de nos pères. Mais quels étaient ces privilèges? Retraçons-les succinctement. (La suite à un prochain numéro.)

GYMNASE.

CLERMONT. — MATHIAS L'INVALIDE.

Sévère lorsqu'elle est contrainte à se plaindre, la critique est heureuse quand de temps à autre, il lui arrive une occasion d'éloge. Ce dernier sort vient de lui être fait par la représentation de samedi; et, j'aime à le dire, nous devons à M. Alexandre un double remerciement. Grâce à son choix, la monotone langueur de notre répertoire va disparaître; deux ouvrages nou-

rantir des attaques de barons pillards, ils élèvent de nouvelles tours. L'église, de son côté, triple la garde de ses forteresses, s'entoure d'une armée de féodataires, et la guerre civile allait tout remettre en question, lorsqu'un grand spectacle vint détourner les regards.

Des causes qu'il m'est inutile d'énumérer ici amenèrent le pape Innocent IV à se réfugier dans notre ville pour éviter le courroux de Frédéric, empereur d'Allemagne. Un concile œcuménique fut convoqué à Lyon, une excommunication fut lancée contre ce grand prince, et le pape ne regagna l'Italie qu'après la mort de son ennemi. Si la présence du souverain pontife retarda l'insurrection de nos pères, il n'est pas moins vrai que ce concours de l'église en nos murs répandit de grandes lumières dans les esprits, et donna quelque autorité à la révolution. Les Lyonnais virent leurs libertés encouragées par Innocent, qui nourrissait contre le chapitre de notre ville de secrets motifs de haine. Ils comprirent toute la politique du clergé, sans cesse hostile aux puissances rivales, et s'assurèrent par leurs propres yeux de la faiblesse terrestre de l'église, lorsqu'elle est abandonnée à elle-même. Dans ces temps de fermentation libérale, aucune remarque n'était perdue, la discussion éclairait toute vérité restée jusqu'à ce jour obscure, et l'application des pensées politiques ne pouvait tarder.

Le départ d'Innocent fut le signal de la reprise des hostilités. La juridiction ecclésiastique est déniée par les citoyens, tout prend feu dans Lyon, et nos pères, ne se bornant point cette fois à rester dans la partie de la ville qu'ils habitent, franchissent le pont de la Saône, renversent le cloître de Saint-Jean, élèvent des redoutes sur le penchant de la colline, s'emparent même de la chapelle de Fourvières, et vont assiéger le chapitre dans son château-fort de St-Just. Le premier sentiment de la victoire fit oublier les moyens de la couronner; et ce généreux mais imprudent retard permit aux chanoines de réunir une armée. Ici se place une longue suite de triomphes et de revers sanglants; les interdictions ecclésiastiques pleuvent sur la tête

voir ces vérités au peuple, le Luxembourg deviendra la province de prédilection des Belges, précisément parce qu'elle est la plus menacée, que la générosité révolutionnaire s'est réellement réveillée dans toute la Belgique, et qu'elle ne permettra pas à un seul de ces citoyens insurgés contre Guillaume lui soit livré en victime expiatoire du triomphe populaire.

Le gouvernement n'a plus de temps à perdre s'il veut se nationaliser. Le Luxembourg, pressé par les circonstances graves qu'il se trouve, va se voir forcé d'instituer un gouvernement provisoire pour organiser la défense de ses frontières, que Léopold s'obstine à laisser à découvert. Des associations provinciales et une association centrale se mettront bientôt en correspondance avec ce pouvoir supplémentaire. Suivront, sans aucun doute, les adhésions individuelles par voie de pétitions ou de protestations, dans lesquelles on ne se fera pas faute de s'exprimer clairement et durement s'il le faut. J'ai vu le projet d'une de ces protestations contre l'inertie du gouvernement, dont, y est-il dit, on se passera s'il tarde à prendre l'initiative, et des notes que le moment commande si impérieusement; on se prononcera avec plus d'énergie encore si, par impossible, le pouvoir portait le vertige au point de chercher à réprimer ou à comprimer l'élan national.

Quoi qu'il arrive, la Belgique ne souscrira pas à sa ruine et à sa honte. Malheur aux premiers ennemis qui violeront son territoire! Le Luxembourg se défendrait seul. Les Belges de toutes les provinces combattront pour lui; ils comptent sur la sympathie des Français.

M. Roebuck a adressé à M. O'Connell une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Vous accusez M. Papineau 1^o de l'effusion du sang qui a eu lieu au Canada; 2^o d'avoir fait un acte de rébellion ouverte, en formant des compagnies organisées militairement, malgré le gouvernement établi dans la province. Je réponds d'abord qu'il est faux que M. Papineau ait été cause de l'effusion du sang; je soutiens qu'il n'a pas été responsable, lui-même ni ses amis, de tous les malheurs qui accablent le Canada: c'est au système despotique de l'Angleterre et à ses baïonnettes qu'il faut les attribuer. En ce qui concerne l'organisation des compagnies armées, je répondrai qu'elles se composaient des détachements de la milice incorporés légalement; que leur réunion n'était autre chose que la totalité de la population mâle de la province, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60; que ces compagnies ont persisté, il est vrai, à obéir à plusieurs de leurs officiers qui avaient été licenciés par le gouvernement, parce qu'ils avaient assisté à des meetings où l'on désapprouvait nettement les résolutions par lesquelles le parlement de la métropole privait la chambre d'assemblée de l'administration des revenus de la province du Bas-Canada, crime épouvantable, suivant vos propres expressions. Vous accusez ainsi ceux qui résistaient à la même oppression que vous n'avez cessé de combattre, quand elle s'appliquait à l'Irlande; mais, à cette époque, vous ne jouissiez pas de la même autorité en Irlande: vous n'étiez pas flatté, comme à ce moment, dans votre vanité personnelle par un ministère complaisant. Les temps sont bien changés; M. O'Connell et ses amis sont comblés de faveurs par le ministère; leur indignation patriotique s'est apaisée. Le Canada et les Canadiens, que M. O'Connell avait juré de défendre, gémissent sous le joug le plus honteux; mais M. O'Connell et ses amis se trouvent heureux de recevoir mille faveurs d'un cabinet toujours disposé à venir au devant de leurs moindres désirs. On connaît à présent le secret de l'appui constant que vous donnez au ministère, et vous recevez chaque jour les rémunérations, émoluments, etc., que vous savez si bien gagner par votre obséquiosité à l'égard de l'administration: *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes!* »

(Morning Advertiser.)

Les amis sincères de la liberté sauront gré à M. Roebuck, le courageux défenseur des Canadiens opprimés, d'avoir infligé ce juste châtiement à la versatilité de l'avocat de Dublin. Dans la question même de l'Irlande, on a pu reprocher à M. O'Connell de consulter surtout les intérêts de la bourgeoisie et du clergé catholique, instruments et complices de son turbulent égoïsme. Dans toutes les autres questions de liberté générale, à part quelques déclamations de circonstance, nous ne voyons pas que le grand agitateur ait rien produit qui attestât une large compréhension ou un souci réel des droits de l'humanité. Pour ce qui concerne le Canada livré à l'arbitraire de la métropole, il s'est rendu dernièrement coupable des plus odieuses invectives contre la population française et contre ses chefs proscrits, déçimés, condamnés sans jugement. Des ministres torques pourraient, certes, faire peser sur la tête de M. O'Connell des accusations encore plus graves que celles qu'il a eu l'impudence de lancer contre M. Papineau; car l'Angleterre, s'appuyant sur ce qu'on appelle le droit de conquête et sur le texte même de sa constitution, pouvait se croire auto-

veaux rendront pour de longs jours la vie au Gymnase, et ce théâtre, sans demander l'appui d'une main parisienne, pourra marcher seul, assez fort de lui-même.

Clermont nous reporte aux beaux jours du vaudeville Scribe; ses situations vraies, sa spirituelle entente, ses adroites combinaisons et ses charmants détails prêtent un intérêt croissant à une touchante intrigue. Clermont ne possède que deux choses en ce monde, la science de l'art et l'amour d'une épouse; mais cette richesse ne lui suffit-elle pas, à lui l'enfant du pauvre, au cœur plein de bonheur présent et de rêves d'avenir? Uni par son talent à la fille d'une grande et noble famille, il jette au vent la fortune de sa femme, abandonne son sort aux jets de son pinceau, et à force de gloire et d'amour il engage à l'avance les fruits de ses travaux futurs. Hâte-toi de jouir, jeune homme, car le malheur frappera bientôt à ta porte: la gloire te fera défaut, ton amour te crucifiera. Voici que déjà la présence d'un certain baron apporte la jalousie à Clermont; mais lorsque l'artiste va se mettre à l'abri de cette première passion, la misère l'assiège, un billet de 10,000 fr. souscrit par Clermont est aux mains de son rival; le baron est généreux, il annule cette créance, et laisse au peintre le fardeau de la reconnaissance. Clermont pourra-t-il se soulager de ce poids qui oppresse son orgueil? Non, car la fatalité est descendue sur lui, le pinceau s'échappe de ses mains. Plaignez Clermont, le travail l'a brisé et lui est interdit, Clermont est devenu aveugle!

La guérison de sa cécité attend bien Clermont à Berlin, mais l'artiste s'est fait pauvre, et si les voyages sont ruineux, les docteurs oculistes ne sont pas moins exigeants. Le peintre reste donc à Paris, et là, son désespoir est grand; car quelles ressources peuvent le faire vivre? Ses meubles, il le croit, ont bien été vendus; mais l'argent qu'ils ont produit ne durera pas toujours, et alors... comment se fait-il que la défiance et la jalousie ne rentrent pas dans son cœur? Tout-à-coup une confidence maladroite vient bouleverser l'artiste. Ses meubles n'ont point été vendus; tout chez lui respire un air de fête, les écrins

risée à refuser aux catholiques d'Irlande l'égalité civile et politique, tandis que, pour réduire les Canadiens au misérable degré de servitude où ils sont aujourd'hui plongés, l'Angleterre a dû commencer par fouler aux pieds leur constitution et leurs droits, solennellement jurés et garantis par la foi des traités.

Quand les hommes politiques de la Grande-Bretagne apprendront-ils donc à être conséquents, et reconnaitront-ils que la liberté et la justice sont aussi respectables sur les bords du St-Laurent que sur ceux de la Tamise, de la Clyde ou du Shannon? (National.)

Faits Divers.

On lit dans le *Moniteur*, à la partie non officielle : Depuis 1805, les restes du vice-amiral Bruix, mort commandant la flottille de Boulogne, sont encore déposés dans un des quartiers du cimetière de Erres, que l'on consacrait alors aux sépultures provisoires; M. le ministre de la marine a pensé que, parmi tant d'illustrations militaires dont les glorieux souvenirs sont gravés sur le marbre et sur l'airain, il n'était pas convenable de laisser la tombe de Bruix plus long-temps inaperçue dans ce vaste champ de repos.

En conséquence, M. le vice-amiral de Rosamel, après avoir pris les ordres du roi, vient de prescrire les dispositions nécessaires pour qu'un monument simple, mais durable, soit élevé à la mémoire d'un homme que la marine s'honorera toujours d'avoir eu à sa tête et comme amiral et comme ministre.

Ce monument consiste en une pyramide de plus de trois mètres de hauteur, portant d'un côté cette inscription : « Eastache de Bruix, né le 17 juillet 1759, à Saint-Domingue, vice-amiral, conseiller-d'état, inspecteur-général des côtes de l'Océan, amiral de la flottille de Boulogne, ministre de la marine et des colonies en 1798 et 1799, grand officier de l'Empire, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, chef de la 13^e cohorte. » Mort le 18 mars 1805, à Paris. »

Et de l'autre côté : « Elevé à la mémoire du vice-amiral comte de Bruix, sous le ministère et par les soins du vice-amiral de Rosamel, son ancien aide-de-camp. — 1838. »

M. le ministre de l'intérieur s'est associé aux pieuses intentions de son collègue, en s'empressant de lui accorder le marbre qui lui a été demandé pour accomplir cet acte de reconnaissance publique.

— On a trouvé avant-hier, dans le fond d'une des carrières qui avoisinent Charenton, le corps d'un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans environ, qui avait été précipité d'une hauteur de plus de 150 pieds. On ne sait si cette mort est le résultat d'un suicide ou d'un accident, ou bien si elle a été produite par un crime. Le corps de ce malheureux est entièrement broyé; il porte une effrayante blessure au crâne, qui est en partie défoncé; il est exposé en ce moment à la Morgue. A en juger par les vêtements qui le recouvrent, ce jeune homme paraît appartenir à la classe ouvrière. La police a commencé à faire des recherches.

— La police, qui poursuit ses investigations relatives à l'assassinat de Martin, a fait arrêter hier, à dix heures du soir, la fille Adélaïde, concubine du garçon marchand de vin arrêté avant-hier.

— L'anecdote suivante est racontée ce soir par le journal ministériel : « Le tribunal de police correctionnelle (6^e chambre) jugeait aujourd'hui une affaire de vol. Une vieille femme, appelée en témoignage, déclarait qu'elle avait vu le prévenu mettre la main dans la poche du plaignant et lui voler son mouchoir. — Mais en êtes-vous bien sûre? lui dit le président. — Aussi sûre, reprit la vieille, que les gens qui sont ici sont tous des chrétiens et d'honnêtes gens. — Vous vous trompez, dit en riant M. l'avocat du roi Anspach qui est juif. Cette réponse a mis le tribunal en gaité pendant plusieurs minutes. »

DÉBUT DES BAYADÈRES. — Les bayadères, dont l'arrivée a déjà inspiré plus d'un feuilleton à la presse, sont engagées au théâtre des Variétés. Leur début, qui est presque un événement, aura lieu mercredi prochain, 22 courant. A dater d'aujourd'hui, on délivre, au bureau des locations, des loges et des stalles pour cette première représentation.

— Le musée d'artillerie de Saint-Thomas-d'Aquin s'est enrichi depuis quelque temps de l'épée damasquinée d'or d'Henri IV, de deux pièces de canon qui ont battu en brèche devant Constantinople, du casque de Bajazet, fils de Mahomet II, conquérant de Constantinople, et de plusieurs autres armures de pied en cap d'un travail précieux.

Un bâtiment de 21 travées, couvert en zinc, vient d'être construit dans la dépendance du dépôt central; il contient déjà un matériel considérable d'artillerie.

Il brille, et le baron est toujours revenu en secret; une lettre enfin qui lui est lue constate les rapports de son épouse avec l'ancien rival. La lumière ne se fait-elle pas pour lui? Son infirmité n'est-elle pas la cause de son déshonneur? Il ne lui reste plus qu'à périr. Clermont ouvre sa fenêtre et va se délivrer de la vie, lorsqu'un incident l'arrête, et bientôt tout s'explique. La femme de l'artiste, pour faire vivre le pauvre aveugle, s'est faite artiste elle-même. La noble fille, protégée par le baron, est devenue prima dona du théâtre des Italiens; et la voilà qui conduit à Berlin le peintre qu'elle adore toujours. Autour de ces personnages principaux se trouvent groupés un jeune rapin de la famille du *Gamin de Paris*, et une intéressante jeune fille dont Mme Mercier fait ressortir tout le charme avec cette grâce ingénue qui lui est propre.

Alexandre est un acteur vrai et touchant; Clermont est une de ses créations les plus heureuses. S'il parvenait à corriger sa diction quelque peu saccadée, cet artiste nous ferait bien mieux encore comprendre tout le jeu pathétique et naturel de Bouffé.

Mme Josse-Ernest se ressemble un peu trop, et sa voix ne fait pas assez sentir les inflexions du sentiment de la phrase.

M. Léon-Leroy s'est montré sautillant et léger, mais qu'il ne se laisse point aller aux rires du parterre, qui poussent à l'exagération.

J'aurai peu de lignes à consacrer à *Mathias*, et cependant j'ai regret de ne pouvoir reproduire toute la vérité de ses scènes populaires. Vieux débris de l'Empire, Mathias l'invalidé a recueilli l'enfant naturel d'un de ses compagnons d'armes devenu général, et depuis ce jour il a, par la sage économie de son administration, triplé la fortune du malheureux sans famille et sans nom. L'enfant est maintenant un homme; il s'est épris d'amour pour une riche héritière; mais parce qu'il ignore et le secret de sa naissance et sa fortune elle-même, il est sur le point de voir son adorée passer entre les bras d'un insolent dandy. Heureusement il arrive un de ces hasards familiers seulement au théâtre; le vieux Mathias découvre que son enfant

— M. Schœffer a été chargé par le roi de peindre un tableau représentant l'accouchement de la duchesse d'Orléans. La toile doit représenter la chambre à coucher, avec tous les personnages qui seront auprès du lit de la princesse. MM. Pasquier, Barthe et Salvandy y figureront avec M. Moreau, la nourrice, la sage-femme et l'évêque de Maroc.

— On lit dans *l'Indépendant de la Moselle* : « Plusieurs journaux annoncent que l'on s'occupe de l'armement de la ville de Metz. Nous ne savons ce qui peut avoir donné lieu à ce bruit. Il ne s'exécute à Metz d'autres travaux que ceux que l'on y fait tous les ans pour l'entretien des fortifications. »

— M. Alexandre de Humboldt va partir incessamment de Berlin pour se rendre à Paris. Médiateur entre les savants de l'Allemagne du Nord et de l'Académie des sciences de Paris, il représente de la manière la plus digne, et la plus conforme à l'esprit du siècle, l'Allemagne en France, et la France en Allemagne.

— M. le baron de Plassart, gouverneur de Bruxelles et président du sénat du royaume de Belgique, vient d'arriver à Rouen; il est descendu à l'hôtel de la préfecture. Il se propose de visiter les principaux monuments de cette ville, et de continuer ensuite jusqu'à Caen un voyage archéologique.

— On vient de publier une statistique sur le nombre des élèves qui ont fréquenté les divers établissements d'instruction publique depuis 1833.

Le tableau qui suit indique le mouvement des élèves dans les Facultés de droit et de médecine.

Années.	Faculté de droit.	Faculté de médecine.
1833	4,467 élèves.	2,043 élèves.
1834	4,897	2,446
1835	5,137	1,672
1836	4,936	2,501
1837	4,714	2,334

Les divers établissements d'instruction secondaire (non compris les écoles ecclésiastiques) ont eu :

En 1833, 59,275 élèves; en 1834, 59,927 élèves; en 1835, 66,904 élèves; en 1836, 63,469 élèves; en 1837, 63,723 élèves.

A ces nombres il faut ajouter les élèves qui n'ont suivi que les classes primaires annexées à ces établissements, savoir : en 1834, 7,900 élèves; en 1835, 11,393, en 1836, 14,836, et en 1837, 16,027.

La différence entre les deux années 1836 et 1837 a été marquée ainsi qu'il suit dans ces établissements :

Coll. royaux.	Coll. communaux.	Institutions et pensions.
1836 10,724	22,600	30,245
1837 11,143	22,023	30,557

Un rapport officiel et développé sur l'état de l'instruction primaire en France sera prochainement publié. Nous nous bornerons à donner ici quelques chiffres qui constatent les progrès véritablement prodigieux de cette instruction depuis 1830.

Le nombre des enfants mâles qui fréquentaient en 1829 les écoles primaires n'était que de 969,340.

En 1832, ce nombre s'élevait déjà à 1,120,715.

En 1834, il a été porté à 1,697,391.

Et il est actuellement de 2,395,569.

— On écrit de Fontenay-le-Comte au *Rochefortin* :

« Notre ville vient d'être le théâtre d'un crime qui heureusement ne se reproduit pas souvent dans nos contrées. »

« Un jeune homme d'une famille notable de cette ville croyait depuis long-temps remarquer dans sa mère de la préférence pour son frère aîné, et irrité par un sentiment de jalousie, il avait déjà proféré contre elle des menaces auxquelles on n'avait point fait attention; enfin, il y a trois jours, il demanda à sa mère une somme assez considérable que celle-ci crut devoir lui refuser; de là une altercation très-vive, à la suite de laquelle il se précipita dans sa chambre en criant qu'il fallait en finir. Il revint bientôt armé de deux pistolets, et ce n'est qu'en sautant d'un premier dans la rue, que cette malheureuse femme a pu éviter de recevoir la mort de la main de son fils. »

« On avait voulu attribuer cette action violente à l'état d'ivresse dans lequel se trouvait ce dernier; mais, le lendemain, il a répondu au juge d'instruction qu'il n'avait qu'un seul regret, et ce regret était d'avoir manqué son coup!... »

Tribunaux.

COUR ROYALE DE PARIS.

(Chambre des appels de police correctionnelle.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPUY. — Fin de l'audience du 18 août.

Affaire des mines de Saint-Bérain et de Saint-Léger. — Prévention d'escroquerie. — Appel des actionnaires et du ministère public.

M. Crémieux s'applique, par de longs développements scientifiques, à établir que Viret a fait un rapport de bonne foi, et qu'il n'existait entre lui et les propriétaires des mines de Saint-Bérain aucune relation d'intérêt qui pût le porter à faire un acte de complaisance.

adoptif et le dandy sont frères. Cette reconnaissance est amenée par une scène imitée de *Philippe*, et suivie d'un fraternel épanchement. Sa bien-aimée est proclamée l'épouse de l'enfant naturel.

Cette intrigue serait assez faible par elle-même, si elle n'était suivie d'incidents attachants; le caractère de l'invalidé voulait être étudié à Paris, et les auteurs de *Mathias* lui ont donné toute sa verve comique; une vivandière devenue baronne offrait bien également une plaisante peinture, et si le sujet n'est point neuf, il est du moins très-bien traité. Placés très-convenablement dans leurs rôles, nos artistes ont présenté un ensemble d'autant plus satisfaisant qu'il est plus rare en province. Barqui a sagement dessiné le rôle de Mathias; mais je désirerais qu'il dit ces mots : *J'ai bien du chagrin*, avec un sentiment plus vrai; l'état d'ivresse n'exclut pas absolument la douleur d'une affection froissée. Je n'adresserai point de nouveaux éloges à cet acteur; nul n'ignore en effet que bien des noms moins dignes de la célébrité ont cependant obtenu la gloire par la complaisance de la presse parisienne. Mme Brunet excite toujours un franc rire, et l'acteur Hamilton désirerait souvent des rôles qui pussent le mettre en évidence, comme dans le nouvel ouvrage. Casimir a peut-être un peu de prétention, il pose souvent et croit toujours jouer le drame; mais ces légers défauts sont rachetés par de vraies qualités. Casimir est bel acteur; il a de l'élégance dans la tenue, et cette chaleur que l'expérience de la scène modérera sans doute. A propos de ce jeune premier, je serais jaloux de connaître les deux intrépides cabaleurs qui, dans chaque représentation où paraît Casimir, achètent régulièrement au prix de 60 c. le droit de se faire mettre à la porte. Les maladroits! ignorent-ils donc que l'inimitié trop apparente pousse le public dans un sentiment tout-à-fait opposé? Si le sort n'avait fait artiste, j'aurais confié des sifflets à deux gamins payés, afin de me ménager, par leur expulsion, un triomphe populaire.

F. L.

Le défenseur convient que son client a reçu, à titre d'honnaires, une action de 1,000 fr.; mais il ne croit pas qu'on puisse même supposer que pour une si modique somme Virlet, chevalier de la Légion-d'Honneur, homme recommandable, ingénieur distingué, eût consenti à sacrifier ainsi son passé, son présent, son avenir. Il compare ensuite le rapport de son client avec ceux des autres ingénieurs, et prétend que ces documents s'accordent sur presque tous les points; il tire de cette objection la conséquence que Virlet n'a pas autant qu'on le dit exagéré la valeur et les produits des mines de Saint-Bérain.

M^e Berryer, avocat des appelants, commencé en ces termes: Messieurs, l'habile et loyal défenseur des sieurs Blum et Cleemann frères a dû éprouver un sentiment bien pénible, lorsqu'en terminant sa plaidoirie il s'est vu réduit à ramener la cause à cette supplication humiliante pour ses clients: « Il peut y avoir dans cette affaire exagération, charlatanisme, mensonge; mais il n'y a pas les manœuvres frauduleuses qui constituent l'escroquerie. Blâmez énergiquement, vous a-t-il dit, cette violation des règles ordinaires de la morale; mais ne condamnez pas nos clients pour escroquerie. » Messieurs, ce langage, au total, se réduit à ces mots: « Nous subissons la honte, mais épargnez-nous la restitution. » Voilà la cause, Messieurs!

Est-il donc vrai, Messieurs, que la justice de notre pays soit réduite à cette impuissance qu'un fait réprouvé par la morale ne puisse pas être condamné par la loi? Est-il donc vrai que la question restera dans les termes où le tribunal de première instance l'a posée? Est-il donc vrai que l'exagération, le charlatanisme, le mensonge, que des faits réprouvés par la morale ne sauraient être punis par la loi? Non, Messieurs, il n'en sera pas ainsi. L'appel dira au pays que là où il y aura délit envers la morale, en France, il y a répression possible. C'est cet arrêt que nous vous demandons et que nous obtiendrons de vous.

Je ne viens pas réclamer de lois nouvelles; nous n'en avons pas besoin. Je ne veux pas non plus réveiller ici les passions si nombreuses excitées chez nous par toutes les affaires de la nature de celles qui nous occupent aujourd'hui; mais il faut que l'on sache que, si votre tribunal est l'effroi des coupables, il est aussi un asile pour la foi violée, pour la sécurité et l'honneur des familles. Oui, nous y trouverons la juste sévérité des magistrats, qui sauront faire une judicieuse application de la loi; non, l'honneur du pays ne sera pas flétri par l'impuissance de la magistrature s'écriant: « La morale est violée, et nous sommes désarmés, et nous ne pouvons rendre un jugement qui venge la morale et rende la sécurité à l'industrie. » Non, non, Messieurs, il n'en sera pas ainsi; nous aurons un arrêt!

Le défenseur passe rapidement en revue tous les arguments de la défense. On ose avancer, dit-il, que les plaignants n'ont pas été dupes du charlatanisme dont nous nous plaignons. Quoi! ces annonces, ces circulaires, ces articles, ces mille manœuvres, n'ont pas agi puissamment sur l'esprit des actionnaires? Ah! Messieurs, nous avons cependant une bien grande preuve à invoquer, et cette preuve, elle est acquise aux débats, elle résulte de vos propres livres. Ce sont ces 40,000 fr. que vous avez portés en compte pour frais d'insertions et de prospectus! Vous si habiles, vous n'auriez certes pas dépensé 40,000 fr. pour n'obtenir aucun résultat. On a cité un exemple pour prouver l'absence de fraude, et l'on a dit que les actionnaires n'étaient pas dans la situation d'un homme qui a acheté une propriété dont on a grossi les loyers et qui ne peut s'assurer de la vérité; mais précisément le contrat actuel était de ceux dont la loyauté est l'essence, l'élément nécessaire, car il était impossible que des actionnaires domiciliés à Perpignan, à Strasbourg, à Marseille, se transportassent sur les lieux pour vérifier par eux-mêmes les évaluations qu'on leur présentait.

Résumant les griefs des parties civiles, M^e Berryer établit que les faits constituent le délit d'escroquerie pour lequel il y a une répression sévère dans la loi pénale.

Messieurs, dit-il, si un homme, poussé par la misère, par les cris de sa famille, ramassé dans la rue un prétendu bijou, que survienne ensuite un compère qui admire et vante ce diamant, puis qu'un paysan alléché par eux en donne 30, 50, 100 francs, vous le condamnez à deux, trois et même quatre années de prison! Et ici, parce qu'on n'a pas mis 100 fr. dans sa poche, mais 3,500,000 fr., il n'y aurait pas de police correctionnelle! Est-ce là la justice de mon pays, je vous le demande?

Le défenseur rappelle les faits antérieurs à la vente de 1835. Il montre Blum, devenu acquéreur, s'occupant activement, non d'améliorer la mine, mais de lui donner un certain aspect, un aspect marchand (on rit), et écrivant lui-même à M. Fournier, alors directeur des travaux: « Dépêchez-vous, et que votre boutique ressemble à une boutique bien tenue. » (On rit de nouveau.) Et Cleemann! il écrit de sa main à vingt personnes différentes: « J'ai sollicité de MM. Clerget, Gaulot et Gacon une émission au pair de quelques-unes de leurs actions; mais ils ont tellement limité cette émission qu'avant la fin de cette semaine, je n'en pourrai plus délivrer. » Y eut-il jamais mensonge plus audacieux! Ce n'est pas tout: on écrit encore à une foule d'actionnaires que, dès à présent, les mines produisent 2,000 hectolitres par jour.

Or, voici, Messieurs, les états officiels communiqués par l'administration des mines, et j'y trouve que Saint-Bérain, au temps de M. Clerget, produisait 67 hectolitres par jour; que, plus tard, Blum n'a pu obtenir que 213 hectolitres, et qu'enfin, sous la société, du 1^{er} août 1837 au 1^{er} août 1838, l'extraction n'a jamais dépassé 107 hectolitres. N'y a-t-il pas là encore mensonges, manœuvres frauduleuses? Et ce sont toutes ces merveilles qui ont été tant prônées.

Quant à Virlet, qui dans son rapport prêtait secours à tous ces mensonges, qui évaluait l'étendue des mines à 2,017 hectares, Virlet n'est-il pas coupable au même degré? On a beaucoup lotté son savoir; mais plus il est savant, plus je le trouve coupable. Ne voyez-vous pas qu'avec tous vos éloges, vous l'accablez? Car, avec une science pareille, je ne crois plus à des erreurs; je ne vois que de la mauvaise foi.

Tous ces mensonges imprimés sont autant de manœuvres frauduleuses; car elles ont trompé le public, car elles ont eu pour objet et pour effet de faire croire à l'existence d'un crédit actuel mais imaginaire. Il y a donc lieu à l'application de l'article 405 du code pénal, et elle vous sera faite. Vous ne vous sauvez pas en vous disant flétris par la morale, vous serez flétris au nom de la morale et vous serez frappés par la loi (Longue sensation.)

L'audience est levée à 6 heures 1/2, et renvoyée à lundi pour entendre M^e Philippe Dupin.

Chronique judiciaire.

Procédant en vertu d'un mandat de M. le préfet de police, M. le commissaire de police Marrigues, accompagné de l'officier de paix Hébert, et de plusieurs autres agents, se rendit, le 23 juillet, à midi et demi, au domicile du sieur Jean-Louis Calaye, ferblantier, rue Bourbon-le-Château, 6. Il y trouva, dans une petite chambre au cinquième, quatre ou cinq hommes et une douzaine de vieilles femmes en flagrant délit de loterie clandestine. Il procéda à la saisie de plusieurs feuilles de papier couvertes de chiffres à l'encre et au crayon, d'un sac de percaline contenant quatre-vingt-dix boules de loto, d'une somme de 275 fr. 50 c., et enfin de deux ouvrages intitulés, l'un *Almanach*

romain sur la loterie de France, l'autre *l'Etoile du bonheur, ou Jeux sympathiques.*

L'instruction ayant mis à part les simples joueurs ou actionnaires, ainsi que ces malheureux persistent à s'appeler, a renvoyé en police correctionnelle cinq prévenus seulement; ce sont: Calaye, 35 ans, ferblantier-ajusteur;

Veuve Millet, 45 ans, lingère; Beroud, 33 ans, frotteur; Femme Antoine Bailloud, 40 ans, giletière; Et la fille Zélina Gaven-Pilard, 22 ans, lingère.

Des débats, et surtout des aveux des prévenus, il est résulté que la fille Pilard, autrefois employée au bureau de loterie de profession; que depuis sa suppression elle n'avait cessé de s'occuper de l'organisation d'une petite loterie clandestine, et avaient quelques économies, elle les détermina à s'associer à elle pour la réalisation de son projet. Dans la suite, Beroud et la femme Antoine y furent intéressés en qualité d'agents, et ils touchaient dix pour cent des sommes hasardées par les actionnaires qu'ils amenaient, ou pour le compte desquels ils faisaient des mises.

Cette affaire n'a été qu'un instant égayée par les réponses de Beroud qui a déclaré qu'ancien porteur de clôtures, il regrette sincèrement la loterie royale; il a ajouté qu'en la supprimant, ainsi que les jeux, on avait enlevé au peuple une grande source de jouissances et qu'on avait mis dans son cœur un vide que rien ne saurait combler.

Le tribunal, ne partageant pas ses regrets et appliquant l'article 412 du code pénal, condamne Calaye, la veuve Millet et la fille Pilard en deux mois de prison, Beroud en quinze jours, et la femme Antoine Bailloud en six jours de la même peine. Les a tous condamnés solidairement aux frais; il a, de plus, ordonné la confiscation de tous les objets saisis et notamment celle de la somme de 275 fr. 50 c.

Extérieur.

ANGLETERRE. — La prorogation du parlement par S. M. dans l'après-midi, a donné lieu à des commentaires dans la Cité, par suite de la précipitation avec laquelle la session a été close. Du reste, il y avait matière à commentaires dans le discours royal. Il n'a exercé aucune influence.

— La reine doit donner ce soir un grand dîner au palais de Buckingham, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de la duchesse de Kent. Après le dîner, il y aura concert; on entendra M^{me} Grisi et Persiani, MM. Tamburini, Rubini, Lablache et Costa. (Globe.)

— Lord Brougham, en réponse à une invitation que lui ont adressée les radicaux de Glasgow, a déclaré qu'il leur fixerait le jour où il serait disponible, après son retour à Brougham-Hall, lorsque la session sera terminée. Sa seigneurie se propose de faire cette année une tournée dans le nord de l'Ecosse. (Glasgow Chronicle.)

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 21 août 1838. — 1^o LE POSTILLON, opéra. — 2^o ISOLINE, ballet. — Six heures 1/2.
Mercredi 22 août 1838. — 8^e représentation de M. Ligier. — HERNANI, drame. — Sept heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1689) Jeudi vingt-trois du courant, à neuf heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en banque, balances, horloge, garde-manger, tables, chaises, quinquet, chandeliers, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(7069) A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o Une maison sise à Lyon près du palais de justice, formant l'angle de la place de Roanne et de la rue Trois-Maries, portant le numéro 24. Cette maison, composée de rez-de-chaussée, cour et quatre étages, est sujette à avancement sur la voie publique.

2^o Un corps de bâtiment situé à Lyon, rue Plat-d'Argent, 3. Il se compose de rez-de-chaussée, de cinq étages et d'une cour.

3^o Une petite propriété rurale située dans la commune de Champ-Vert, près St-Just. Cette propriété, remarquable par sa belle exposition et ses points de vue aussi variés qu'étendus, se compose d'un jardin et d'une petite maison ayant six grandes pièces, cave, cour et grenier.

S'adresser à M. Laserve, marchand-brossier, rue des Souffletiers.

(7047) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — HOTEL et RESTAURANT situé dans le meilleur quartier de Lyon. On n'exige pas le versement du prix de suite. S'adresser au bureau du journal.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise. S'adresser au bureau du journal.

(5046) Un jeune homme de la classe de 1837, ayant tiré au 2^e canton de Lyon (libéré), désirerait trouver à substituer un jeune soldat du même canton, à un prix modéré. S'adresser chez M. Bernard Huet, horloger, rue des Célestins, 8, à l'entresol.

(8004) A VENDRE. — Une action et des parties d'action dans une exploitation de charbon à Rive-dè-Gier. S'adresser à M. Oddos, arbitre et expert en affaires contentieuses, rue Buisson, n^o 17.

(5053) AVIS AUX DAMES.

Tous les jours, à neuf heures du matin et à quatre heures du soir, on continuera la vente aux enchères des articles de nouveautés pour dames et ameublements qui garnissent le magasin St-Anne, place de la Comédie.

(5054) A LOUER. — Appartement et vaste hangar propre à toute espèce d'entrepôt, plus une écurie. S'adresser à M^{me} Brun, cours d'Herbouville, n^o 9.

M. GOBERT AINÉ,
Successeur de feu M. BRUNÉEL,
RUE ST-DOMINIQUE, 10,

A l'honneur de prévenir MM. les chasseurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment d'armes de chasse, pistolets de divers modèles, ainsi qu'un beau choix de toute espèce d'accessoires de chasse; le tout à juste prix. (7066)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n^o 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

AVIS.

ADMINISTRATION DES TABACS.

Manufacture royale de Lyon.

Il sera procédé, le vendredi 7 septembre 1838, pardevant M. le préfet du département du Rhône, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des fournitures suivantes: sel marin, charbon de terre, cire à paqueter, amidon ou fécule, huiles, mèches pour lampes, lampions, plomb neuf en saumon, et vieux bois, nécessaires à l'établissement pendant l'année 1839.

S'adresser, pour les conditions et pour voir le cahier des charges, à la préfecture, bureau des finances, et à la manufacture des tabacs, où sont déposés les échantillons. (7067)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie: le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (901)